

Albert POTRAIN, rue de Montreuil, 14070
BONNAVE-DÉLANNOY, rue Nain, 3
F. HOUZET-DESCAMPS, rue Saint-Georges, 47, porcelaines, faïences, cristaux, verres et poteries, Objets de fantaisie pour fêtes et cadeaux. 14839

Restaurants
BERAILLE, (Hôtel), rue Nain, 3, Roubaix
GINIONS, rue Neuve.

Coiffeurs
VERSIER, successeur de M. G. Avenol, CHEVREUX POUR DAMES, 12, rue du Bois, à Roubaix.

VARIETES
L'instruction primaire avant la Révolution.

LA RÉVOLUTION DE 1789 ET L'INSTRUCTION

Enfin l'heure a sonné où les théories des philosophes vont trouver leur application. L'heure est venue de cette grande révolution qui doit transformer la société française, donner satisfaction aux légitimes aspirations du peuple et inaugurer une ère nouvelle de prospérité pour notre pays. Quelles en furent les conséquences pour l'instruction primaire? La révolution eut pour conséquence immédiate la ruine de l'enseignement populaire, et si nous avons vu à notre époque tant de peine à reprendre notre rang à cet égard au milieu des nations voisines, c'est à la révolution que nous le devons.

Pour démontrer cette affirmation, il suffit de rappeler quelques-unes des dispositions législatives des assemblées révolutionnaires. « Aucune partie de l'enseignement ne continuera d'être confiée aux maisons de charité, non plus qu'à aucune des maisons de ci-devant congrégations d'hommes et de filles, séculières ou régulières. » (Décret du 22 août 1792, art. 4.) « Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne peut être nommé instituteur national. Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses ainsi que les maîtresses d'école qui auraient été nommées dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques et de ci-devant nobles ne peuvent être nommées institutrices. » (Décret du 23 octobre 1793, art. 12 et 23.)

C'était tout simplement supprimer les anciens maîtres et les anciennes maîtresses, puis, avant la Révolution, en vertu des lois civiles, l'appropriation et l'institution des maîtres étaient dans les attributions de l'autorité diocésaine. « Les collèges de plein exercice et des arts — cultes de théologie, de médecine, des facultés des lettres et des sciences) et de droit sont supprimés sur toute la surface de la République. » (Décret du 16 septembre 1793, art. 3.)

« Les biens formant la dotation des collèges, des bourses et de tous les autres établissements d'instruction publique française (sans omettre, bien entendu, les petites écoles) sous quelque dénomination qu'ils existent, seront dès à présent vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines de la République. » (Décret du 30 mai 1793.)

Après avoir supprimé les maîtres, on fermait les écoles. « On ne s'imagine pas que ces lois barbares restèrent à l'état de lettre morte. « Tout fut supprimé, dit M. Fayet : les abbayes qui rendaient les plus grands services à la science, les convents qui entretenaient les plus belles et les plus utiles écoles, les collèges, les universités. Ce fut l'éducation universelle de toutes les ressources pédagogiques de la France. Des vingt-quatre universités, vingt-trois disparurent avec les ressources qui formaient leur dotation et le personnel qui y entretenait l'enseignement. Une seule, celle de Strasbourg, devenue protestante, conserva ses revenus, grâce à la connivence du protestantisme et de la révolution. Les 563 collèges furent spoliés et fermés; les professeurs qui les desservaient furent dispersés, et, comme le plus grand nombre appartenait au clergé, la révolution les mit dans l'alternative de l'apostasie ou de l'exil, quand elle ne les livra pas à la fureur des masses fanatisées ou à l'exécuteur des hautes œuvres.

Les petites écoles, les écoles de charité et elles-mêmes, destinées au pauvre peuple, furent, au nom du peuple, spoliées comme les collèges, et la plupart des maîtres qui les dirigeaient ne furent guère moins maltraités que les professeurs des collèges ou des universités. « Et le savant auteur ne se contenta pas d'affirmer; il raconte, comme par commune, les épisodes de cette persécution révolutionnaire dans le département de la Haute-Marne, et, après avoir lu son travail, on sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les prétendus bienfaits de la Révolution et sur son rôle pour les intérêts de l'enseignement populaire.

Cependant, on nous dit que l'organisation de nos écoles fut décrétée par la Convention. Il est tout simple de le décrire; mais ce n'est pas tout. Voici, du reste, de quelle façon elle procéda. « Au lieu d'augmenter progressivement le nombre des écoles, elle commença — nous venons de le voir — par supprimer toutes les écoles existantes; puis elle promulgua les décrets suivants : « Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 4500 individus. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées que n'en seront pas éloignées de mille toises. » (30 mai 1793.)

« Il sera établi une école par mille habitants (17 novembre 1794). Il sera établi dans chaque canton de la République, une ou plusieurs écoles primaires dont les professeurs seront déterminés par les administrateurs départementaux. »

« On voit sans peine que les conséquences de ces dispositions? M. Fayet l'indique parfaitement : « Les termes dont la révolution se sert pour rendre obligatoires l'établissement et l'entretien d'une école dans toute commune d'une importance déterminée sont tels que les localités d'une importance moindre, se trouvent non-seulement dépourvues, mais dépouillées des écoles dont elles étaient depuis longtemps en possession. Les maisons d'école que possédaient ces petites localités devenaient inutiles et désolées. »

« Ajoutez que, dans les communes au-dessus de 400 habitants, très-peu d'écoles furent établies et un bien petit nombre furent fréquentées. L'enseignement irrégulier et aléatoire imposé aux instituteurs éloigna les familles, et toutes ces mesures révolutionnaires eurent pour conséquence unique la destruction totale de l'enseignement populaire dans notre pays. En veut-on des preuves dont l'autorité ne saurait être révoquée? »

« Valid dans quels termes s'exprimait, en 1801, le savant ministre Chaptal, présentant un projet de loi sur l'instruction publique : « L'éducation publique est venue jusqu'à nous, la génération qui vient de toucher à ses vingt-trois ans est irrévocablement servile à l'ignorance, et les tribunaux, nos magistrats ne nous offrent que des débris des anciennes universités. Le système d'instruction publique que nous avons aujourd'hui est donc essentiellement mauvais. LES ECOLES PRIMAIRES N'EXISTENT PRESQUE NULLE PART, DE MANIÈRE QUE LA MASSE DE LA NATION CROÎT SANS INSTRUCTION. »

En tenant ce langage, Chaptal ne faisait que résumer les rapports adressés au gouvernement par les conseillers d'Etat chargés de faire, dans les divers départements, des enquêtes sur la situation du pays. Ces rapports, déposés aux archives, ont été étudiés par M. Félix Requain. Ils constatent partout un état déplorable de l'instruction primaire. Les commissaires disent à l'envi qu'il n'y a pas le dixième de la population qui sache lire, que tout est à refaire, qu'il faut se hâter d'organiser l'enseignement, si l'on ne veut pas que les générations soient totalement vouées à l'ignorance, que peu de contrées sont ignorantes au degré où le sont certains de nos départements? N'avions-nous pas raison de dire que la révolution n'avait su que détruire, et n'avions-nous pas raison de relater aux révolutionnaires contemporains, ses descendants et aux administrateurs des hommes de la Convention et du Directoire, le droit de se poser en régénérateurs de notre pays, en vrais amis au peuple, en champions du progrès et de la civilisation. « Ami du peuple, ceux qui l'ont plongé dans l'ignorance pendant de longues années! Ami du peuple, ceux qui ont confisqué toutes les ressources consacrées par des libéraux éclairés aux besoins de l'enseignement! Ami du peuple, ceux qui ont fermé les écoles et pros crit les quatre cinquièmes des instituteurs de notre pays! Non, certes : les faits sont là qui élèvent une voix vengeresse; les faits sont là qui démontrent une fois encore que la révolution peut bien détruire, mais qu'elle est impuissante à édifier.

« Les collèges de plein exercice et des arts — cultes de théologie, de médecine, des facultés des lettres et des sciences) et de droit sont supprimés sur toute la surface de la République. » (Décret du 16 septembre 1793, art. 3.)

« Les biens formant la dotation des collèges, des bourses et de tous les autres établissements d'instruction publique française (sans omettre, bien entendu, les petites écoles) sous quelque dénomination qu'ils existent, seront dès à présent vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines de la République. » (Décret du 30 mai 1793.)

Après avoir supprimé les maîtres, on fermait les écoles. « On ne s'imagine pas que ces lois barbares restèrent à l'état de lettre morte. « Tout fut supprimé, dit M. Fayet : les abbayes qui rendaient les plus grands services à la science, les convents qui entretenaient les plus belles et les plus utiles écoles, les collèges, les universités. Ce fut l'éducation universelle de toutes les ressources pédagogiques de la France. Des vingt-quatre universités, vingt-trois disparurent avec les ressources qui formaient leur dotation et le personnel qui y entretenait l'enseignement. Une seule, celle de Strasbourg, devenue protestante, conserva ses revenus, grâce à la connivence du protestantisme et de la révolution. Les 563 collèges furent spoliés et fermés; les professeurs qui les desservaient furent dispersés, et, comme le plus grand nombre appartenait au clergé, la révolution les mit dans l'alternative de l'apostasie ou de l'exil, quand elle ne les livra pas à la fureur des masses fanatisées ou à l'exécuteur des hautes œuvres.

Les petites écoles, les écoles de charité et elles-mêmes, destinées au pauvre peuple, furent, au nom du peuple, spoliées comme les collèges, et la plupart des maîtres qui les dirigeaient ne furent guère moins maltraités que les professeurs des collèges ou des universités. « Et le savant auteur ne se contenta pas d'affirmer; il raconte, comme par commune, les épisodes de cette persécution révolutionnaire dans le département de la Haute-Marne, et, après avoir lu son travail, on sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les prétendus bienfaits de la Révolution et sur son rôle pour les intérêts de l'enseignement populaire.

Cependant, on nous dit que l'organisation de nos écoles fut décrétée par la Convention. Il est tout simple de le décrire; mais ce n'est pas tout. Voici, du reste, de quelle façon elle procéda. « Au lieu d'augmenter progressivement le nombre des écoles, elle commença — nous venons de le voir — par supprimer toutes les écoles existantes; puis elle promulgua les décrets suivants : « Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 4500 individus. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées que n'en seront pas éloignées de mille toises. » (30 mai 1793.)

« On voit sans peine que les conséquences de ces dispositions? M. Fayet l'indique parfaitement : « Les termes dont la révolution se sert pour rendre obligatoires l'établissement et l'entretien d'une école dans toute commune d'une importance déterminée sont tels que les localités d'une importance moindre, se trouvent non-seulement dépourvues, mais dépouillées des écoles dont elles étaient depuis longtemps en possession. Les maisons d'école que possédaient ces petites localités devenaient inutiles et désolées. »

« Ajoutez que, dans les communes au-dessus de 400 habitants, très-peu d'écoles furent établies et un bien petit nombre furent fréquentées. L'enseignement irrégulier et aléatoire imposé aux instituteurs éloigna les familles, et toutes ces mesures révolutionnaires eurent pour conséquence unique la destruction totale de l'enseignement populaire dans notre pays. En veut-on des preuves dont l'autorité ne saurait être révoquée? »

« Valid dans quels termes s'exprimait, en 1801, le savant ministre Chaptal, présentant un projet de loi sur l'instruction publique : « L'éducation publique est venue jusqu'à nous, la génération qui vient de toucher à ses vingt-trois ans est irrévocablement servile à l'ignorance, et les tribunaux, nos magistrats ne nous offrent que des débris des anciennes universités. Le système d'instruction publique que nous avons aujourd'hui est donc essentiellement mauvais. LES ECOLES PRIMAIRES N'EXISTENT PRESQUE NULLE PART, DE MANIÈRE QUE LA MASSE DE LA NATION CROÎT SANS INSTRUCTION. »

En tenant ce langage, Chaptal ne faisait que résumer les rapports adressés au gouvernement par les conseillers d'Etat chargés de faire, dans les divers départements, des enquêtes sur la situation du pays. Ces rapports, déposés aux archives, ont été étudiés par M. Félix Requain. Ils constatent partout un état déplorable de l'instruction primaire. Les commissaires disent à l'envi qu'il n'y a pas le dixième de la population qui sache lire, que tout est à refaire, qu'il faut se hâter d'organiser l'enseignement, si l'on ne veut pas que les générations soient totalement vouées à l'ignorance, que peu de contrées sont ignorantes au degré où le sont certains de nos départements? N'avions-nous pas raison de dire que la révolution n'avait su que détruire, et n'avions-nous pas raison de relater aux révolutionnaires contemporains, ses descendants et aux administrateurs des hommes de la Convention et du Directoire, le droit de se poser en régénérateurs de notre pays, en vrais amis au peuple, en champions du progrès et de la civilisation. « Ami du peuple, ceux qui l'ont plongé dans l'ignorance pendant de longues années! Ami du peuple, ceux qui ont confisqué toutes les ressources consacrées par des libéraux éclairés aux besoins de l'enseignement! Ami du peuple, ceux qui ont fermé les écoles et pros crit les quatre cinquièmes des instituteurs de notre pays! Non, certes : les faits sont là qui élèvent une voix vengeresse; les faits sont là qui démontrent une fois encore que la révolution peut bien détruire, mais qu'elle est impuissante à édifier.

« Les collèges de plein exercice et des arts — cultes de théologie, de médecine, des facultés des lettres et des sciences) et de droit sont supprimés sur toute la surface de la République. » (Décret du 16 septembre 1793, art. 3.)

« Les biens formant la dotation des collèges, des bourses et de tous les autres établissements d'instruction publique française (sans omettre, bien entendu, les petites écoles) sous quelque dénomination qu'ils existent, seront dès à présent vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines de la République. » (Décret du 30 mai 1793.)

Après avoir supprimé les maîtres, on fermait les écoles. « On ne s'imagine pas que ces lois barbares restèrent à l'état de lettre morte. « Tout fut supprimé, dit M. Fayet : les abbayes qui rendaient les plus grands services à la science, les convents qui entretenaient les plus belles et les plus utiles écoles, les collèges, les universités. Ce fut l'éducation universelle de toutes les ressources pédagogiques de la France. Des vingt-quatre universités, vingt-trois disparurent avec les ressources qui formaient leur dotation et le personnel qui y entretenait l'enseignement. Une seule, celle de Strasbourg, devenue protestante, conserva ses revenus, grâce à la connivence du protestantisme et de la révolution. Les 563 collèges furent spoliés et fermés; les professeurs qui les desservaient furent dispersés, et, comme le plus grand nombre appartenait au clergé, la révolution les mit dans l'alternative de l'apostasie ou de l'exil, quand elle ne les livra pas à la fureur des masses fanatisées ou à l'exécuteur des hautes œuvres.

Les petites écoles, les écoles de charité et elles-mêmes, destinées au pauvre peuple, furent, au nom du peuple, spoliées comme les collèges, et la plupart des maîtres qui les dirigeaient ne furent guère moins maltraités que les professeurs des collèges ou des universités. « Et le savant auteur ne se contenta pas d'affirmer; il raconte, comme par commune, les épisodes de cette persécution révolutionnaire dans le département de la Haute-Marne, et, après avoir lu son travail, on sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les prétendus bienfaits de la Révolution et sur son rôle pour les intérêts de l'enseignement populaire.

Cependant, on nous dit que l'organisation de nos écoles fut décrétée par la Convention. Il est tout simple de le décrire; mais ce n'est pas tout. Voici, du reste, de quelle façon elle procéda. « Au lieu d'augmenter progressivement le nombre des écoles, elle commença — nous venons de le voir — par supprimer toutes les écoles existantes; puis elle promulgua les décrets suivants : « Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 4500 individus. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées que n'en seront pas éloignées de mille toises. » (30 mai 1793.)

« Il sera établi une école par mille habitants (17 novembre 1794). Il sera établi dans chaque canton de la République, une ou plusieurs écoles primaires dont les professeurs seront déterminés par les administrateurs départementaux. »

« On voit sans peine que les conséquences de ces dispositions? M. Fayet l'indique parfaitement : « Les termes dont la révolution se sert pour rendre obligatoires l'établissement et l'entretien d'une école dans toute commune d'une importance déterminée sont tels que les localités d'une importance moindre, se trouvent non-seulement dépourvues, mais dépouillées des écoles dont elles étaient depuis longtemps en possession. Les maisons d'école que possédaient ces petites localités devenaient inutiles et désolées. »

« Ajoutez que, dans les communes au-dessus de 400 habitants, très-peu d'écoles furent établies et un bien petit nombre furent fréquentées. L'enseignement irrégulier et aléatoire imposé aux instituteurs éloigna les familles, et toutes ces mesures révolutionnaires eurent pour conséquence unique la destruction totale de l'enseignement populaire dans notre pays. En veut-on des preuves dont l'autorité ne saurait être révoquée? »

« Valid dans quels termes s'exprimait, en 1801, le savant ministre Chaptal, présentant un projet de loi sur l'instruction publique : « L'éducation publique est venue jusqu'à nous, la génération qui vient de toucher à ses vingt-trois ans est irrévocablement servile à l'ignorance, et les tribunaux, nos magistrats ne nous offrent que des débris des anciennes universités. Le système d'instruction publique que nous avons aujourd'hui est donc essentiellement mauvais. LES ECOLES PRIMAIRES N'EXISTENT PRESQUE NULLE PART, DE MANIÈRE QUE LA MASSE DE LA NATION CROÎT SANS INSTRUCTION. »

En tenant ce langage, Chaptal ne faisait que résumer les rapports adressés au gouvernement par les conseillers d'Etat chargés de faire, dans les divers départements, des enquêtes sur la situation du pays. Ces rapports, déposés aux archives, ont été étudiés par M. Félix Requain. Ils constatent partout un état déplorable de l'instruction primaire. Les commissaires disent à l'envi qu'il n'y a pas le dixième de la population qui sache lire, que tout est à refaire, qu'il faut se hâter d'organiser l'enseignement, si l'on ne veut pas que les générations soient totalement vouées à l'ignorance, que peu de contrées sont ignorantes au degré où le sont certains de nos départements? N'avions-nous pas raison de dire que la révolution n'avait su que détruire, et n'avions-nous pas raison de relater aux révolutionnaires contemporains, ses descendants et aux administrateurs des hommes de la Convention et du Directoire, le droit de se poser en régénérateurs de notre pays, en vrais amis au peuple, en champions du progrès et de la civilisation. « Ami du peuple, ceux qui l'ont plongé dans l'ignorance pendant de longues années! Ami du peuple, ceux qui ont confisqué toutes les ressources consacrées par des libéraux éclairés aux besoins de l'enseignement! Ami du peuple, ceux qui ont fermé les écoles et pros crit les quatre cinquièmes des instituteurs de notre pays! Non, certes : les faits sont là qui élèvent une voix vengeresse; les faits sont là qui démontrent une fois encore que la révolution peut bien détruire, mais qu'elle est impuissante à édifier.

« Les collèges de plein exercice et des arts — cultes de théologie, de médecine, des facultés des lettres et des sciences) et de droit sont supprimés sur toute la surface de la République. » (Décret du 16 septembre 1793, art. 3.)

« Les biens formant la dotation des collèges, des bourses et de tous les autres établissements d'instruction publique française (sans omettre, bien entendu, les petites écoles) sous quelque dénomination qu'ils existent, seront dès à présent vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines de la République. » (Décret du 30 mai 1793.)

Après avoir supprimé les maîtres, on fermait les écoles. « On ne s'imagine pas que ces lois barbares restèrent à l'état de lettre morte. « Tout fut supprimé, dit M. Fayet : les abbayes qui rendaient les plus grands services à la science, les convents qui entretenaient les plus belles et les plus utiles écoles, les collèges, les universités. Ce fut l'éducation universelle de toutes les ressources pédagogiques de la France. Des vingt-quatre universités, vingt-trois disparurent avec les ressources qui formaient leur dotation et le personnel qui y entretenait l'enseignement. Une seule, celle de Strasbourg, devenue protestante, conserva ses revenus, grâce à la connivence du protestantisme et de la révolution. Les 563 collèges furent spoliés et fermés; les professeurs qui les desservaient furent dispersés, et, comme le plus grand nombre appartenait au clergé, la révolution les mit dans l'alternative de l'apostasie ou de l'exil, quand elle ne les livra pas à la fureur des masses fanatisées ou à l'exécuteur des hautes œuvres.

Les petites écoles, les écoles de charité et elles-mêmes, destinées au pauvre peuple, furent, au nom du peuple, spoliées comme les collèges, et la plupart des maîtres qui les dirigeaient ne furent guère moins maltraités que les professeurs des collèges ou des universités. « Et le savant auteur ne se contenta pas d'affirmer; il raconte, comme par commune, les épisodes de cette persécution révolutionnaire dans le département de la Haute-Marne, et, après avoir lu son travail, on sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les prétendus bienfaits de la Révolution et sur son rôle pour les intérêts de l'enseignement populaire.

Cependant, on nous dit que l'organisation de nos écoles fut décrétée par la Convention. Il est tout simple de le décrire; mais ce n'est pas tout. Voici, du reste, de quelle façon elle procéda. « Au lieu d'augmenter progressivement le nombre des écoles, elle commença — nous venons de le voir — par supprimer toutes les écoles existantes; puis elle promulgua les décrets suivants : « Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 4500 individus. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées que n'en seront pas éloignées de mille toises. » (30 mai 1793.)

« Il sera établi une école par mille habitants (17 novembre 1794). Il sera établi dans chaque canton de la République, une ou plusieurs écoles primaires dont les professeurs seront déterminés par les administrateurs départementaux. »

« On voit sans peine que les conséquences de ces dispositions? M. Fayet l'indique parfaitement : « Les termes dont la révolution se sert pour rendre obligatoires l'établissement et l'entretien d'une école dans toute commune d'une importance déterminée sont tels que les localités d'une importance moindre, se trouvent non-seulement dépourvues, mais dépouillées des écoles dont elles étaient depuis longtemps en possession. Les maisons d'école que possédaient ces petites localités devenaient inutiles et désolées. »

« Ajoutez que, dans les communes au-dessus de 400 habitants, très-peu d'écoles furent établies et un bien petit nombre furent fréquentées. L'enseignement irrégulier et aléatoire imposé aux instituteurs éloigna les familles, et toutes ces mesures révolutionnaires eurent pour conséquence unique la destruction totale de l'enseignement populaire dans notre pays. En veut-on des preuves dont l'autorité ne saurait être révoquée? »

« Valid dans quels termes s'exprimait, en 1801, le savant ministre Chaptal, présentant un projet de loi sur l'instruction publique : « L'éducation publique est venue jusqu'à nous, la génération qui vient de toucher à ses vingt-trois ans est irrévocablement servile à l'ignorance, et les tribunaux, nos magistrats ne nous offrent que des débris des anciennes universités. Le système d'instruction publique que nous avons aujourd'hui est donc essentiellement mauvais. LES ECOLES PRIMAIRES N'EXISTENT PRESQUE NULLE PART, DE MANIÈRE QUE LA MASSE DE LA NATION CROÎT SANS INSTRUCTION. »

En tenant ce langage, Chaptal ne faisait que résumer les rapports adressés au gouvernement par les conseillers d'Etat chargés de faire, dans les divers départements, des enquêtes sur la situation du pays. Ces rapports, déposés aux archives, ont été étudiés par M. Félix Requain. Ils constatent partout un état déplorable de l'instruction primaire. Les commissaires disent à l'envi qu'il n'y a pas le dixième de la population qui sache lire, que tout est à refaire, qu'il faut se hâter d'organiser l'enseignement, si l'on ne veut pas que les générations soient totalement vouées à l'ignorance, que peu de contrées sont ignorantes au degré où le sont certains de nos départements? N'avions-nous pas raison de dire que la révolution n'avait su que détruire, et n'avions-nous pas raison de relater aux révolutionnaires contemporains, ses descendants et aux administrateurs des hommes de la Convention et du Directoire, le droit de se poser en régénérateurs de notre pays, en vrais amis au peuple, en champions du progrès et de la civilisation. « Ami du peuple, ceux qui l'ont plongé dans l'ignorance pendant de longues années! Ami du peuple, ceux qui ont confisqué toutes les ressources consacrées par des libéraux éclairés aux besoins de l'enseignement! Ami du peuple, ceux qui ont fermé les écoles et pros crit les quatre cinquièmes des instituteurs de notre pays! Non, certes : les faits sont là qui élèvent une voix vengeresse; les faits sont là qui démontrent une fois encore que la révolution peut bien détruire, mais qu'elle est impuissante à édifier.

« Les collèges de plein exercice et des arts — cultes de théologie, de médecine, des facultés des lettres et des sciences) et de droit sont supprimés sur toute la surface de la République. » (Décret du 16 septembre 1793, art. 3.)

« Les biens formant la dotation des collèges, des bourses et de tous les autres établissements d'instruction publique française (sans omettre, bien entendu, les petites écoles) sous quelque dénomination qu'ils existent, seront dès à présent vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines de la République. » (Décret du 30 mai 1793.)

Après avoir supprimé les maîtres, on fermait les écoles. « On ne s'imagine pas que ces lois barbares restèrent à l'état de lettre morte. « Tout fut supprimé, dit M. Fayet : les abbayes qui rendaient les plus grands services à la science, les convents qui entretenaient les plus belles et les plus utiles écoles, les collèges, les universités. Ce fut l'éducation universelle de toutes les ressources pédagogiques de la France. Des vingt-quatre universités, vingt-trois disparurent avec les ressources qui formaient leur dotation et le personnel qui y entretenait l'enseignement. Une seule, celle de Strasbourg, devenue protestante, conserva ses revenus, grâce à la connivence du protestantisme et de la révolution. Les 563 collèges furent spoliés et fermés; les professeurs qui les desservaient furent dispersés, et, comme le plus grand nombre appartenait au clergé, la révolution les mit dans l'alternative de l'apostasie ou de l'exil, quand elle ne les livra pas à la fureur des masses fanatisées ou à l'exécuteur des hautes œuvres.

Les petites écoles, les écoles de charité et elles-mêmes, destinées au pauvre peuple, furent, au nom du peuple, spoliées comme les collèges, et la plupart des maîtres qui les dirigeaient ne furent guère moins maltraités que les professeurs des collèges ou des universités. « Et le savant auteur ne se contenta pas d'affirmer; il raconte, comme par commune, les épisodes de cette persécution révolutionnaire dans le département de la Haute-Marne, et, après avoir lu son travail, on sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les prétendus bienfaits de la Révolution et sur son rôle pour les intérêts de l'enseignement populaire.

Cependant, on nous dit que l'organisation de nos écoles fut décrétée par la Convention. Il est tout simple de le décrire; mais ce n'est pas tout. Voici, du reste, de quelle façon elle procéda. « Au lieu d'augmenter progressivement le nombre des écoles, elle commença — nous venons de le voir — par supprimer toutes les écoles existantes; puis elle promulgua les décrets suivants : « Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 4500 individus. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées que n'en seront pas éloignées de mille toises. » (30 mai 1793.)

« Il sera établi une école par mille habitants (17 novembre 1794). Il sera établi dans chaque canton de la République, une ou plusieurs écoles primaires dont les professeurs seront déterminés par les administrateurs départementaux. »

« On voit sans peine que les conséquences de ces dispositions? M. Fayet l'indique parfaitement : « Les termes dont la révolution se sert pour rendre obligatoires l'établissement et l'entretien d'une école dans toute commune d'une importance déterminée sont tels que les localités d'une importance moindre, se trouvent non-seulement dépourvues, mais dépouillées des écoles dont elles étaient depuis longtemps en possession. Les maisons d'école que possédaient ces petites localités devenaient inutiles et désolées. »

« Ajoutez que, dans les communes au-dessus de 400 habitants, très-peu d'écoles furent établies et un bien petit nombre furent fréquentées. L'enseignement irrégulier et aléatoire imposé aux instituteurs éloigna les familles, et toutes ces mesures révolutionnaires eurent pour conséquence unique la destruction totale de l'enseignement populaire dans notre pays. En veut-on des preuves dont l'autorité ne saurait être révoquée? »

« Valid dans quels termes s'exprimait, en 1801, le savant ministre Chaptal, présentant un projet de loi sur l'instruction publique : « L'éducation publique est venue jusqu'à nous, la génération qui vient de toucher à ses vingt-trois ans est irrévocablement servile à l'ignorance, et les tribunaux, nos magistrats ne nous offrent que des débris des anciennes universités. Le système d'instruction publique que nous avons aujourd'hui est donc essentiellement mauvais. LES ECOLES PRIMAIRES N'EXISTENT PRESQUE NULLE PART, DE MANIÈRE QUE LA MASSE DE LA NATION CROÎT SANS INSTRUCTION. »

En tenant ce langage, Chaptal ne faisait que résumer les rapports adressés au gouvernement par les conseillers d'Etat chargés de faire, dans les divers départements, des enquêtes sur la situation du pays. Ces rapports, déposés aux archives, ont été étudiés par M. Félix Requain. Ils constatent partout un état déplorable de l'instruction primaire. Les commissaires disent à l'envi qu'il n'y a pas le dixième de la population qui sache lire, que tout est à refaire, qu'il faut se hâter d'organiser l'enseignement, si l'on ne veut pas que les générations soient totalement vouées à l'ignorance, que peu de contrées sont ignorantes au degré où le sont certains de nos départements? N'avions-nous pas raison de dire que la révolution n'avait su que détruire, et n'avions-nous pas raison de relater aux révolutionnaires contemporains, ses descendants et aux administrateurs des hommes de la Convention et du Directoire, le droit de se poser en régénérateurs de notre pays, en vrais amis au peuple, en champions du progrès et de la civilisation. « Ami du peuple, ceux qui l'ont plongé dans l'ignorance pendant de longues années! Ami du peuple, ceux qui ont confisqué toutes les ressources consacrées par des libéraux éclairés aux besoins de l'enseignement! Ami du peuple, ceux qui ont fermé les écoles et pros crit les quatre cinquièmes des instituteurs de notre pays! Non, certes : les faits sont là qui élèvent une voix vengeresse; les faits sont là qui démontrent une fois encore que la révolution peut bien détruire, mais qu'elle est impuissante à édifier.

« Les collèges de plein exercice et des arts — cultes de théologie, de médecine, des facultés des lettres et des sciences) et de droit sont supprimés sur toute la surface de la République. » (Décret du 16 septembre 1793, art. 3.)

« Les biens formant la dotation des collèges, des bourses et de tous les autres établissements d'instruction publique française (sans omettre, bien entendu, les petites écoles) sous quelque dénomination qu'ils existent, seront dès à présent vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines de la République. » (Décret du 30 mai 1793.)

Après avoir supprimé les maîtres, on fermait les écoles. « On ne s'imagine pas que ces lois barbares restèrent à l'état de lettre morte. « Tout fut supprimé, dit M. Fayet : les abbayes qui rendaient les plus grands services à la science, les convents qui entretenaient les plus belles et les plus utiles écoles, les collèges, les universités. Ce fut l'éducation universelle de toutes les ressources pédagogiques de la France. Des vingt-quatre universités, vingt-trois disparurent avec les ressources qui formaient leur dotation et le personnel qui y entretenait l'enseignement. Une seule, celle de Strasbourg, devenue protestante, conserva ses revenus, grâce à la connivence du protestantisme et de la révolution. Les 563 collèges furent spoliés et fermés; les professeurs qui les desservaient furent dispersés, et, comme le plus grand nombre appartenait au clergé, la révolution les mit dans l'alternative de l'apostasie ou de l'exil, quand elle ne les livra pas à la fureur des masses fanatisées ou à l'exécuteur des hautes œuvres.

Les petites écoles, les écoles de charité et elles-mêmes, destinées au pauvre peuple, furent, au nom du peuple, spoliées comme les collèges, et la plupart des maîtres qui les dirigeaient ne furent guère moins maltraités que les professeurs des collèges ou des universités. « Et le savant auteur ne se contenta pas d'affirmer; il raconte, comme par commune, les épisodes de cette persécution révolutionnaire dans le département de la Haute-Marne, et, après avoir lu son travail, on sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les prétendus bienfaits de la Révolution et sur son rôle pour les intérêts de l'enseignement populaire.

Cependant, on nous dit que l'organisation de nos écoles fut décrétée par la Convention. Il est tout simple de le décrire; mais ce n'est pas tout. Voici, du reste, de quelle façon elle procéda. « Au lieu d'augmenter progressivement le nombre des écoles, elle commença — nous venons de le voir — par supprimer toutes les écoles existantes; puis elle promulgua les décrets suivants : « Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 4500 individus. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées que n'en seront pas éloignées de mille toises. » (30 mai 1793.)

« Il sera établi une école par mille habitants (17 novembre 1794). Il sera établi dans chaque canton de la République, une ou plusieurs écoles primaires dont les professeurs seront déterminés par les administrateurs départementaux. »

BOURSE DE PARIS

VALEURS	29	30	31
A terme			
3 1/2 % ex-cou.	72.30	72.85	73
5 % ex-cou.	108.20	108.30	108
B. de France	3125.	3210.	3210
» Paris	1042.50	1050	1050
Crédit fonc.	631.25	652.50	652.50
» mobil.	158.75	160.	160
Soc. génér.	470.	470.	470
Est	630.	630.	630
Lyon	1057.50	1040.	1040
Midi	802.50	800.	800
Nord	1305.	1295.	1295
Orléans	1080.	1085.	1085
Gaz	1317.50	1316.25	1316.25
Suez	750.	757.50	757.50
Mob. espag.	73.47	73.70	73.70
Ob. Lomb.	160.	162.50	162.50
» Autric.	547.75	546.25	546.25
Comptant			
3 % ex-cou.	72.27	72.85	73
5 % ex-cou.	108.10	108.25	108.25
1 1/2	102.	102.25	102.25
Florin 1869	397.80	395.	395
» 1874	382.50	383.50	383.50
Act. l'ouest	695.	692.50	692.50
Ext. 3 % Est	328.	328.	328
» Lyon	343.	341.	341
» Midi	335.25	336.	336
» Orléans	345.50	343.	343
» Vendée	167.	168.	168
Rouen (10/1)	165.	165.	165
» (3/4)	73.75	72.	72
En Banque			
3 % ex-cou.	12 1/8	12 1/8	12 1/8
extér.	12 5/8	12 13/16	12 13/16
5 % Turc	9 02	8 92	8 92
6 % Péru.
Egypt. 1873	270	273 75	273 75

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

Situation au 27 décembre 1877, au matin

ACTIF	PASSIF
-------	--------